

Politique et procédure d'annulation et de remboursement d'une activité payante du Service du transfert de connaissances et du rayonnement

Lors d'une demande de remboursement, 10 % du montant sera retenu par le Service du transfert de connaissances et du rayonnement du CIUSSS de la Capitale-Nationale pour couvrir les frais engagés.

Lors de l'annulation d'une inscription à une activité payante organisée par notre service, voici les modalités qui peuvent s'appliquer :

Situation		Remboursement	Mode de remboursement
Annulation par le participant	Annulation par le participant 14 jours ou plus avant la tenue de l'activité	Remboursement complet avec déduction des frais engagés (10 %)	Le remboursement est effectué selon le mode de paiement initial
	Annulation par le participant entre la 13^e et la 7^e journée avant la tenue de l'activité	Remboursement de 50 % du montant payé avec déduction des frais engagés	
	Annulation par le participant à 13 jours et moins avant la tenue de l'activité en raison d'un incident de force majeure l'empêchant de pouvoir assister à l'activité	Remboursement de 75 % du coût d'inscription avec déduction des frais engagés (10 %) si le participant présente une preuve démontrant qu'il ne pouvait assister à l'activité (maladie, décès, accident, etc.)	
	Annulation par le participant à 6 jours et moins avant la tenue de l'activité	Aucun remboursement*	N/A
	Absence du participant lors de l'activité	Aucun remboursement*	

	Situation	Remboursement	Mode de remboursement
Annulation ou modification par le CIUSSS de la Capitale-Nationale	Impossibilité d'assister à une activité offerte en webdiffusion en raison d'un problème technique provenant du CIUSSS de la Capitale-Nationale	Aucun remboursement si l'activité peut être visionnée en différé	N/A
		Remboursement complet si l'activité ne peut être visionnée en différé	Le remboursement est effectué selon le mode de paiement initial
	Annulation de l'activité ou modification de date de l'activité par le service	Remboursement complet	Le remboursement est effectué selon le mode de paiement initial
	Modification ou annulation de l'inscription d'un participant par le CIUSSS de la Capitale-Nationale (ex. : clientèle non admissible, erreur de système, etc.)	Remboursement qui s'applique selon le nombre de jours restant avant la tenue de l'activité (voir page précédente)	

Les substitutions des participants inscrits sont acceptées seulement avec un préavis **d'au moins 72 heures ouvrables avant la tenue de l'activité.*

Pour annuler votre inscription, veuillez communiquer à l'adresse rayonnement.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca en fournissant les informations suivantes :

- Inscrivez « demande d'annulation » dans l'objet du courriel
- Précisez la date (ou les dates) et le titre de l'activité
- Indiquez votre nom complet et votre titre professionnel
- S'il y a lieu, joignez au courriel la preuve de votre incapacité à assister à l'activité